

Liste des délibérations

Séance du 30 août 2022

N° délibération	Objet
37-2022	Modalités de publicité des actes administratifs de la commune
38-2022	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
39-2022	Encaissement d'une libéralité
40-2022	Cession de terrains Chemin de la Loire
41-2022	Demande de subvention - Extension et rénovation des vestiaires du stade
42-2022	Reprise de concessions en état d'abandon
43-2022	Décision du Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Elva Lamenta, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire

Objet : Modalités de publicité des actes administratifs de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Par exception au principe précité, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles peuvent être rendus publics par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de publicité de la commune. A défaut de délibération, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les délibérations, décisions
- Publicité par affichage en mairie pour les arrêtés non individuels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à partir du 30 août 2022

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 30 août 2022

Le Maire,

Rémi Barbe



Nombre de Membres

En Exercice

Présents

Vote

Pour

Contre

Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 01 septembre 2022

AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_37-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Cussac-sur-Loire, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable, M57 développée par nature pour le budget M14 de la collectivité de Cussac-sur-Loire ;

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 30 août 2022

Le Maire
Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Akte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 01 septembre 2022

AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_38-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire

Objet : Encaissement d'une libéralité

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 31 juillet 2022, un convoi de 40 à 50 caravanes s'est installé illégalement dans une parcelle privée de la commune de Cussac-sur-Loire jusqu'au jeudi 04 août 2022. Bien qu'illégal, la commune avait décidé de faire au mieux pour que cette installation se déroule dans les meilleures conditions en leur donnant accès aux anciens sanitaires des tennis, à des containers pour déchets ainsi qu'à l'eau potable.

Les gens du voyage ont remis 590 € au titre d'un dédommagement. De façon comptable, il convient d'encaisser cette somme sur le compte 7713, libéralités reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la somme de 590,00 € sur le compte 7713, libéralités reçues

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 30 août 2022

Le Maire,
Reni Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 1^{er} septembre 2022

AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_39-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire.

Objet : Cession de terrains Chemin de la Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser la voirie inscrite sur le tableau des classements des voies communales, sous le numéro VC12. En effet, suite à un PV de bornage en date du 14 décembre 2021, le document a révélé que des travaux d'élargissement réalisés, n'ont pas été pris en compte.

Un plan de division cadastrale a été donc établi par un géomètre entre le propriétaire des anciennes parcelles B432 et B433 et la Commune afin de prendre en compte la situation réelle sur le terrain.

Après accord du propriétaire, une partie des parcelles longeant le chemin de la Loire sera cédée gratuitement à la commune, soit les parcelles B2876, B 2879 et B2882 d'une surface totale de 236m² conformément au procès-verbal de délimitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la division cadastrale annexée au dossier,
- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant l'acquisition de ces parcelles.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 30 août 2022

le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_40-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire

Objet : Demande de subvention - Extension et rénovation des vestiaires du stade

Monsieur le maire rappelle le projet d'extension et de rénovation des vestiaires du stade, construits en 1990 et qui apparaissent aujourd'hui vétustes et d'une capacité insuffisante. Le devis établi pour les travaux et les honoraires, sont estimés à 377 008,00 €. Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 113 102 € HT a été attribué au titre de la DSIL en date du 20 juin 2022.

Monsieur le maire indique que ce dossier va être également examiné prochainement par la région Auvergne Rhône Alpes et qu'il est possible d'obtenir une subvention du département de la Haute-Loire sur ce dossier.

Monsieur le maire propose de revoir le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

Coût de l'opération hors taxes	377 008,00 € HT
Préfecture de la Haute-Loire – DSIL 2022 (30%)	113 102,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 %)	75 401,60 €
Département Haute-Loire (16%)	60 000,00 €
Fonds d'aide au football amateur (2.7%)	10 000,00 €
Fonds propres commune (31,30 %)	118 504,40 €

Le Conseil Municipal décide :

* de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

* d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 30 août 2022

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 1^{er} septembre 2022

AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_41-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession a été engagée en date du 16 juillet 2018 (date du premier constat d'abandon).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de 15 concessions, ce qui permettra ensuite au maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 30 août 2022

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 1^{er} septembre 2022

AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_42-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

**Liste de sépultures perpétuelles concédées depuis plus de 30 ans au moins
et/ou la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans**

CONCESSION N°13

Concédé à : inconnu - secteur ancien cimetière, pas d'acte de concession trouvé, acte de notoriété établi en date du 16 juin 2018 par Jean-Pierre Brossier, Maire de Cussac-sur-Loire

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – sans entretien, entourage rouillé avec végétation, pas de pierre tombale, aucun nom de personne inhumée**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°14

Concédé à : concession perpétuelle au nom de CHAMBON Félix et PAYS Marguerite - secteur ancien cimetière

Personnes inhumées : Marguerite PAYS 1887-1961/ Félix CHAMBON 1881-1963 / Jean ROBERT 1904-1984 / Claudia CHAMBON 1907-1995

► **Caveau abandonné – sans entretien et terni, mousse, fissure sur plaque tombale –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°23

Concédé à : concession perpétuelle au nom de SOLVERY Pierre - secteur ancien cimetière

Personnes inhumées : Claude SOLVERY 1939-1965 / Pierre SOLVERY 1900-1980 / Julia ROLAND 1905- 1981

► **Caveau abandonné – mousse, caveau terni sans entretien, fissure béton**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°48

Concédé à : concession perpétuelle au nom de Emilie ARNAUD Veuve de Félix CHAMBON - secteur ancien cimetière

Personnes inhumées : Emilie ARNAUD 1853-1927 / Félix CHAMBON 1846-1918

► **Caveau abandonné – sans entretien, pierre tombale rouillée**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°49

Concédé à : concession perpétuelle au nom de DUPUY Urbain/ Mélanie BOYER - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : Urbain DUPUY 1850-1915

► **Caveau abandonné – sans entretien, pierre tombale rouillée, monument avec béton désagré**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°52

Concédé à : concession perpétuelle au nom de VIGOUROUX Adrien - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – sans entretien, pierre tombale illisible, végétation –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°53

Concédé à : concession perpétuelle au nom de COMBANIÈRE Antoine - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : Rosalie COMBANIÈRE 1885-1914 / Ernest CARLET 1907-1974

► **Caveau abandonné – sans entretien, végétation et mousse –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°67

Concédé à : inconnu - secteur ancien cimetière, pas d'acte de concession trouvé, acte de notoriété établi en date du 16 juin 2018 par Jean-Pierre Brossier, Maire de Cussac-sur-Loire - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – aucune pierre tombale, végétation**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°75

Concédé à : concession perpétuelle au nom de TERRASSE - BOREL Jean, Auguste - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – sans entretien, caveau fissuré, béton qui se désagrège**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°81

Concédé à : inconnu - secteur ancien cimetière, pas d'acte de concession trouvé, acte de notoriété établi en date du 16 juin 2018 par Jean-Pierre Brossier, Maire de Cussac-sur-Loire - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – pas de pierre tombale, végétation –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°95

Concédé à : inconnu - secteur ancien cimetière, pas d'acte de concession trouvé, acte de notoriété établi en date du 16 juin 2018 par Jean-Pierre Brossier, Maire de Cussac-sur-Loire - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné — pas de pierre tombale, végétation**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°99

Concédé à : inconnu - secteur ancien cimetière, pas d'acte de concession trouvé, acte de notoriété établi en date du 16 juin 2018 par Jean-Pierre Brossier, Maire de Cussac-sur-Loire - secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – pas de pierre tombale, végétation –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°106

Concédé à : concession perpétuelle au nom de VEYSSEYRE Antoine - Secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : non connues

► **Caveau abandonné – pas de pierre tombale, végétation –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°115

Concédé à : concession perpétuelle au nom de FAGE Pierre / ALIROL Rosalie - Secteur Ancien cimetière

Personnes inhumées : Pierre FAGE décédé en 1954 - Rosalie ALIROL décédée en 1949

► **Caveau abandonné – pierre tombale rouillée, entourage descellé végétation**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

CONCESSION N°116

Concédé à : concession perpétuelle au nom de VEYSSERE Auguste et QUEYREL Virginie - secteur Ancien cimetière :

Personnes inhumées : Auguste VEYSSERE 1848-1903 / Virginie QUEYREL 1861-1908

► **Caveau abandonné – entourage rouillée, une pierre tombale cassée et illisible, végétation –**

Aucun descendant, ni successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 06 mai 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 août 2022

Convocation le 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sandrine Besse (pouvoir à Emmanuel Roche), Sophie Brun, Jean-Louis Reynaud (pouvoir à Thibaut Falcon)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Flacon a été nommé secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 168 – 22 rue de la Pinède

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 30 août 2022

Le Maire,
Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 1^{er} septembre 2022

AR Prefecture

043-214300840-20220830-2022_43-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022